CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias

<u>Présents</u> (13): Messieurs FOURNIER, DEROUET, LUCAS, MENEAU, SAMPEDRO, FLANDRE DELANNOY, MAUDUIT, Mesdames BORNE, DAVID, RIGARD, GUYOMARCH, CORNET **Absents excusés** (2): Mesdames MENEAU et LENOGUE

Date de convocation: 16/09/2022

Nombre de membres en exercice : 15

<u>Présents</u> : 13

Pouvoirs: 2 (MME MENEAU donne pouvoir à M MENEAU, MME LENOGUE à M SAMPEDRO)

Votants: 15

Josiane BORNE désignée secrétaire de séance

Intervention du Major CHARTIER, gendarmerie de Jargeau

Rappel des compétences de la gendarmerie sur le territoire communal

Ajout à l'ordre du jour :

- Décision modificative DM2022-01 budget annexe d'assainissement
- Règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonie »
- Demande de fonds de concours dépenses d'investissement 2022

Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégation de signature du conseil municipal au maire
- Assainissement:
 - Rapport annuel 2021 du délégataire
 - Tarifs 2023 de la redevance assainissement
 - Point sur le budget assainissement
- Reprise du lotissement Impasse des Carnutes
- Travaux divers:
 - Point sur les travaux de l'école
 - Projet de renaturation du cours d'eau par Eggteam
- Évolution de la part communale de la taxe d'aménagement
- Cimetière : Procédure de reprise de concession pour abandon. Commission à créer
- Budget principal:
 - Mesures pour limiter l'impact de l'augmentation tarifaire de l'énergie et de l'alimentation
 - M57 : Rédaction du règlement financier et budgétaire
 - Fixation du prix de l'encart publicitaire pour la fête villageoise
- Projet de convention de mise à disposition du personnel et des locaux avec le SIAEP Neuvy Guilly
- Personnel : Suppression de l'emploi d'adjoint territorial 34h et création de l'emploi d'adjoint territorial principal 2è classe à 34h
- Choix du menu du repas des aînés
- Organisation du marché de Noël 2022
- Présentation du "projet association futuriste"
- Divers
- Questions orales

- APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU A L'UNANIMITE

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Signature de devis pour :

~ ~ _		
0	Réparation boite de vitesse du Doblo, Evasion Auto:	999.88 € TTC
0	Intervention sur chéneau école primaire, EURL COCO:	585.60 € TTC
0	Panneau signalisation Rue du Val suite à 1er accident, Signalétique vendômoise :	444.96 € TTC
0	Plaques de numérotage, Signalétique Vendomoise :	638.04 € TTC
0	Curage épicerie, B52 Démolition :	4 419.00 € TTC
0	Prestation Hypnose, Reivilo,	750.00 € TTC
0	Tables et chaises cantine maternelles, Manutan Collectivités :	3 618.37 € TTC
0	Tableau blanc nouvelle classe maternelle, Cyrano,	452.54 € TTC
0	Dalle en ciment abri sport école, SARL MENEAU :	1 607.00 € TTC
0	Débroussailleuse, SARL Chartier : (budget assainissement)	699.00 € TTC

- ASSAINISSEMENT: RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SAUR

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du Service Public Assainissement collectif de la Commune à la société La SAUR, en qualité de délégataire et ce pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le rapport annuel 2021 établi par La SAUR,

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'activité 2021 de La Saur pour l'exploitation du service Public d'Assainissement Collectif de la Commune.

- <u>Deliberation n°2022/042 :</u> TARIF 2022-2023 DE LA PART COMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'assainissement de la commune, le concédant (la commune) révise ou reconduit le tarif de la part communale au 1^{er} juillet de chaque année.

Le concessionnaire (La SAUR) perçoit gratuitement pour le compte de la commune auprès des abonnés la part de la collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre. Le concessionnaire reverse les sommes perçues à la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** le maintien des tarifs en vigueur.

Vote à l'unanimité

- <u>Deliberation n°2022/043 :</u> <u>Decision modificative 2022-01 budget annexe assainissement</u>

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget annexe d'assainissement afin d'ajuster les crédits des dotations aux amortissements

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

	Compte (chapitre)	Dépenses		Recettes	
Sections		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	628 (011)-Divers	137,00€			
Fonctionnement	6811 (042)- Dotations amortissements		137,00€		
	2818 (040)- Autres immobilisations				137,00€
Investissement	10222 (10)- FCTVA			137,00€	
Total général			0,00€		0,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits.

- POINT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Depuis la mise en place de la gestion du service assainissement par délégation, les recettes de fonctionnement deviennent insuffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement des investissements réalisés.

La collectivité s'entretient par MME CHOPPICK, conseillère de la trésorerie de Gien auprès des décideurs locaux, pour la préparation du budget 2023.

- <u>Deliberation n°2022/044</u>: REPRISE DU LOTISSEMENT PRIVE « TERRES DES CASSINES » PAR LA COMMUNE

Report à la prochaine réunion du conseil

- TRAVAUX DIVERS

o ECOLE:

- Visite des travaux réalisés pendant l'été : le samedi 8/10 par les élus
- Fiches de demande de travaux mises en place pour les enseignants et les agents dans un souci d'une meilleure organisation.

O PROJET DE RENATURATION DU COURS D'EAU PAR EGGTEAM

Eggteam présente à la commune le projet de renaturation du cours d'eau nécessitant la prolongation du fossé avec la création d'une passerelle ou d'un busage à la charge de la mairie, pour le franchissement du chemin communal. Après discussion, les membres du Conseil refuse de prendre en charge la création d'une passerelle ou d'un busage.

- <u>DELIBERATION N°2022/045 :</u> <u>TAXE D'AMENAGEMENT 2023</u>

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement pour 2023. Celui-ci restera donc à 4%.

VOTE à l'unanimité

La taxe d'aménagement est désormais perçue par la direction des finances publiques. Elle sera due à l'achèvement des travaux.

Puis, suite à la loi de finances 2022, le reversement d'une partie de la taxe à notre communauté de communes est rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux reversé doit être identique dans toutes les communes de l'intercommunalité. Il sera discuté en Conseil Communautaire et le Conseil Municipal devra prendre une délibération avant le 1/01/2023.

- CIMETIERE: REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

La commune s'engage dans les procédures de reprise des concessions funéraires échues non renouvelées ou en état d'abandon présentant un danger.

o <u>Création d'une commission « cimetière »</u>: FOURNIER Hubert, DEROUET André, MENEAU Cédric, BORNE Josiane, MENEAU Nadine, GUYOMARD Emilie, CORNET Sandrine,

Reprise des concessions échues non renouvelées

Selon l'article L2223-15 du CGCT, les concessions temporaires d'une durée de 100 ans, 50 ans ou 30 ans, non renouvelées dans les 2 ans à compter de l'arrivée de l'échéance, font retour à la commune sans aucune formalité ni publicité.

Toutefois la commune recherche activement les héritiers de ces concessions et affichera une publicité pour les informer et leur demander de prendre contact avec la mairie.

A ce jour, 17 concessions sont concernées.

Reprise des concessions abandonnées

Cette procédure est encadrée par les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du CGCT.

Seules les concessions perpétuelles abandonnées et les concessions temporaires abandonnées présentant un problème de sécurité seront reprises à l'issue de la procédure (Durée : 2 ans). Les obligations d'affichage seront également respectées informant les héritiers à contacter la mairie.

La liste de ces concessions sera établie par la commission cimetière <u>le samedi 8 octobre 2022 à 8h30</u>, en préparation du procès-verbal de constat d'abandon.

- MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DE L'AUGMENTATION TARIFAIRE DE L'ENERGIE ET DE L'ALIMENTATION

Comparaison des dépenses 2021 et 2022 :

Electricité: +11%Combustible: +78%Carburants: +208%

- Alimentation: +34% (Cantine scolaire)

Economies envisagées:

- Eclairage public : coupé jusqu'au 1^{er} septembre. Il sera rétabli de 6h à 22h.
- Voir pour diminuer le chauffage de la salle des fêtes et des écoles lorsqu'elles sont inoccupées
- Diminuer la température ambiante dans tous les bâtiments. Mail adressé aux associations, agents et enseignants
- Déplacements en véhicule des agents à optimiser
- Décoration de Noël au minima. Voir pour une décoration non lumineuse du centre bourg
- Cantine : Diminuer les protéines animales, privilégier l'achat local notamment des légumes. Le budget alimentation de la caisse des écoles est insuffisant pour terminer l'année. De nouveaux crédits à prévoir.
- La loi de finances rectificative 2022 prévoit la compensation de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents publics
- En tant qu'adhérent Approlys bénéficiant des avantages du marché Enedis, remise tarifaire sur la facture 2022

- DELIBERATION N°2022/046:

FIXATION DU PRIX DE L'ENCART PUBLICITAIRE SUR LE PROGRAMME DE LA FETE VILLAGEOISE

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2331-2 à L2331-4;

Vu l'avis favorable de la commission fête et cérémonie consultée le 25/07/2022;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

M le Maire propose qu'une partie des attractions de la fête villageoise soit financée par la vente d'encarts publicitaires qui seront publiés dans le programme de la fête villageoise 2022 selon les tarifs suivants :

- Taille carte de visite :40€
- Taille A5: 70€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la tarification proposée

- **DELIBERATION N°2022/047:**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET PERSONNELS COMMUNAUX AU PROFIT DU SIAEP NEUVY EN SULLIAS-GUILLY

Pour rappel, le siège social du SIAEP est situé à la mairie de NEUVY EN SULLIAS, au rez de chaussée, bénéficiant de tout l'équipement de la commune, nécessaire à son fonctionnement.

De plus la commune met à disposition les personnels : Une secrétaire 12h hebdomadaires et un agent technique 17.5h hebdomadaires

Ainsi M le Maire propose une convention de mise à disposition des locaux et personnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de locaux et personnels dont la teneur figure en annexe de la présente délibération.

- DELIBERATION N°2022/048:

SUPPRESSSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^E CLASSE A 34H ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le CGCT notamment son article L2122-18 ou L5211-9;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L522-23 à L522-31

Vu le décret N 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjooints techniques territoriaux ;

Vu la délibération relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité;

Vu l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels en vigueur au 01/09/2022

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal;

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2è classe permanent à 34h hebdomadaires
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe permanent à 34h hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022

Filière : Technique Cadre d'emploi : C

Grade: Adjoint technique principal 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

Vote à l'unanimité

- <u>DELIBERATION N°2022/049</u>: REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre
- Chasse aux œufs de Pâques
- Circuit vide maisons
- Fête Nationale
- Fête villageoise
- Fêtes de Noël
- Octobre rose
- Vœux
- Animations, marchés de Noël

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Frais divers (Sacem...)
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations.
- Récompenses sportives ou culturelles

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

- <u>DELIBERATION N°2022/050 :</u> **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour les projets suivants :

Dossier multi-projets (Total entre 3 000 € et 10 000€)					
Imputation budgétaire	Bordereau/Mandat	Objet	Tiers	Montant HT	Montant FDC (50% du reste à charge)
2116	B7/M75	10 cavurnes	Pezin Funéraire	2 000,00	1 000,00
2138	B57/447	Abri sport écoles	Foresta	3 995,83	1 997,92
2184	B56/M446	Armoires nouvelle garderie	Bs Concept	1 582,73	791,37
2184	B7/M76	Tables pique-nique	Altrad Mefran	2 400,00	1 200,00
				9 978,56	4 989,28

Dossiers individuels						
Imputation budgétaire	Bordereau/Mandat	Objet	Tiers	Montant HT	Montant FDC (50% du reste à charge)	
2158	B29/M234	Nouveau tableau électrique et limiteur de son	Isi Elec	5 635,34	2 817,67	
2184	B70/M532	Tables et chaises maternelles	Manutan collectivité	3 015,31	1 507,66	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours pour les projets ci-dessus, à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune, pour lesquels aucune autre subvention n'a été obtenue. Pour copie certifiée conforme,

- <u>Divers</u>

- > Personnels: Renouvellement 6 mois du CDD pour remplacer agent en arrêt longue durée
- > Repas des aînés le samedi 15 octobre, préparés par Midon Traiteur
- Colis de Noël pour les plus de 70 ans: Opération renouvelée soumise au vote avec 10 voix Pour.
- Demande de subvention de l'association « Les Zygomatics » pour le marché de Noël le 4 décembre 2022. En attente du budget de la manifestation pour délibérer au prochain conseil.
- > Bilan de la fête villageoise septembre 2022 : 1.000€ de bénéfices pour les associations.
- <u>Budget 2023</u>: Demande de l'école d'une participation de la commune pour la classe découverte 2023 des 51 CM1 et CM2. 150€ par enfant accordés.
- Projet de festival des Traquenards à Neuvy en Sullias à l'R de loisirs, 7 et 8 juillet 2023.
- > Présentation du "projet association futuriste": Le conseil prend note mais ne donne pas suite.
- Demande d'intervention de la députée Mathilde PARIS lors d'une réunion de conseil qui accepte sa venue. En attente d'une date.
- > Commission Locale du suivi des carrières : Réunion le 17/11/2022

- OUESTIONS ORALES

Cédric MENEAU

- Abandon du projet de raccordement de l'assainissement de Guilly à Neuvy car projet très couteux et manque de subvention.
- O Projet de commerce multi-services : Retard sur l'ouverture à cause de travaux de remise aux normes. Fermeture du bar en fin d'année pendant 2 ou 3 mois. Début des travaux au printemps 2023. Demandes de subventions en cours auprès de la communauté de communes et du PETR.

Josiane BORNE

- o Programme d'Octobre rose : Manifestations tous les week-ends d'Octobre.
- o Prochain Neuvy propre au printemps
- o Le Ptit Neuvy : Prochaine sortie en décembre. Réunion préparatoire le 17/10 à 19h

José SAMPEDRO

- O Ranger toutes les tables et chaises de la salle des fêtes lors de la location de la salle des fêtes
- o Infiltrations d'eau pluviale dans la salle informatique de l'école : Recherche en cours sur la cause de la fuite.
- O Nouvel abri pour le matériel de sport dans la cour de l'école, inondé
- O Plus d'éclairage au bout de la rue des Moulins vers arrêt de car : En cours de réparation par notre prestataire

Magalie LENOGUE

Serait-il possible d'installer l'éclairage public dans la rue du Gué Pénillon?

Réponse: Pas prévu

Gilles FLANDRE

Nouvelle aire de camping-car : Chiffrage et demande de subvention en cours.

Sylvain MAUDUIT

- O Suite à la demande du conseil d'école, peut-on afficher son compte rendu de réunion sur le site de l'école? Réponse : Les compte rendus sont affichés à l'onglet « Vie jeunesse – école publique »
 - O Constat de l'état déplorable des drapeaux de l'école.

Réponse : Ils seront remplacés

o L'Intervention du prestataire informatique, SMS, à l'école un mercredi, n'a pas été signalée aux institutrices. Ne le sachant pas, le matériel concerné n'a donc pas été utilisé.

Jean Marie DELANNOY

Où en est le projet de vidéo protection initié par la communauté de communes?

Abandonné suite à appel d'offres infructueux et projet d'un nouvel appel d'offre.

Sandrine CORNET

- Où en est la mise en place de la Base d'adressage locale notamment pour le déploiement de la fibre? La plupart des modifications de l'adressage sont déjà terminées. Reste quelques mises à jour à réaliser.
- O Protection des données : Qui est nommé délégué de la protection des données (DPO) ? Mise en place de la protection des données informatiques depuis avril 2022, par Rex Rotary. Corinne BRILLARD, secrétaire générale, nommée DPO.

Emilie GUYOMARCH

Arbres tombés le long du Leu: Intervention effectuée par les agents municipaux.

Suite au vol des ardoises portant le nom des enfants sur les arbres de naissance, pyrogravure proposée sur le tuteur de l'arbre

Levée de séance 22h30

Le maire

La secrétaire de séance

8